

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 24

présenté par
M. Roumégas

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des substances chimiques »

les mots :

« une substance chimique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision. Il doit être clair que les dispositions de l'article L. 1313-10-1 s'appliquent dès la première substance chimique faisant l'objet d'une recommandation.